

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CASTRES
- MAZAMET – 15 RUE AMIRAL GALIBER - 81104 CASTRES Cedex

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 7 septembre 2022 à 14h30

Délibérations de : 1 à 8
Présents : 11
Pouvoirs : 8
Votants : 19

Etaient présents :

Mesdames Claudine HAUSER, Yolande ALBERT, Geneviève AMEN, Catherine FARRENQ, Flavie ROUANET, Jeannine CAYSSEL
Messieurs Pascal BUGIS, Rinaldo PUGLISI, Bernard AUDOURENC, Christian NOCAUDIE, Serge SERIEYS.

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Madame Baya ALGAY à Madame Geneviève AMEN
Madame Viviane DUPUY à Mme Catherine FARRENQ
Madame Marie-Claude FAURE à M Pascal BUGIS
Madame Alexia CAILLOUX à Madame Jeanine CAYSSEL
Monsieur Siegfried FRANZ à Monsieur Christian NOCAUDIE
Monsieur Christophe SENTOLL à Monsieur Serge SERIEYS
Monsieur Xavier BORIES à Monsieur Rinaldo PUGLISI
Monsieur Roger ISABET à Madame Yolande ALBERT

Etait excusé

Monsieur Stéphane AYMARD
Monsieur Philippe BECO
Monsieur Vincent COLOM
Monsieur Sylvain LAGARRIGUE et Mme Marielle PERRON, Commissaire aux comptes SEMAPHORES

Etait absente

Monsieur Laurent MONS
Mme Jeanine BARENS

Participaient également à la séance :

Monsieur Frédéric MARC, Réhabilitation
Madame Stéphanie BENOIT, Comptabilité
Madame Béatrice JEA, Ressources humaines
Monsieur Frédéric ONA, Service maintenance
Monsieur Didier GEFFRAY, DDT

REÇU EN PREFECTURE

le 16/09/2022

Application agréée E-legalite.com

2. JOURNEE DE SOLIDARITE : MISE EN CONFORMITE

La loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instaure une journée de travail supplémentaire dénommée « journée de solidarité » qui s'applique aux salariés du secteur privé comme aux agents, titulaires et non titulaires, des trois fonctions publiques.

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée.

Dans la fonction publique territoriale, les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité sont fixées par une délibération de l'organe exécutif de l'assemblée territoriale compétente, après avis du comité social économique.

A l'Office, ce jour de solidarité est décompté des congés payés conformément à une délibération du 4 janvier 2005.

La loi de transformation de la Fonction publique revoit les règles de décompte de cette journée qui peut être accomplie de l'une des manières suivantes :

- Travail un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai
- Suppression d'une journée de RTT
- Toute autre organisation permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, hormis la suppression d'un jour de congé annuel.

Pour les agents travaillant à temps partiel, les 7 heures de cette journée sont réduites en proportion de leur durée de travail.

Le sujet a été abordé en Comité Social et Economique (CSE) le 4 février 2022 et proposé pour avis en CSE le 31 mars 2022 qui s'est abstenu.

En Comité de direction du 14/02/2022, les responsables de services ont approuvé le choix de la suppression d'une journée de RTT.

Le CSE a sondé par mail l'ensemble du personnel en date du 05/04/2022.

Le choix plébiscité par 60% des répondants (21/35 personnes ayant répondu) est de travailler 7 heures de plus pour ne pas perdre un jour de RTT.

Pour 2022, et vu le calendrier, il a été décidé d'ôter 7 heures au crédit des RTT accumulés pendant l'année.

Ce choix sera également appliqué sur les années suivantes, sauf à trouver un accord avec le délégué syndical pour la mise en place d'une organisation au bénéfice du service public, permettant de travailler 7 heures supplémentaires non rémunérées dues au titre de la journée de solidarité.

Il est proposé au Conseil d'Administration de valider que cette journée soit décomptée pour le personnel fonctionnaire des jours de RTT et d'autoriser le directeur général à mettre en place cette mesure à compter du 1^{er} janvier 2022.

Après avoir délibéré, le Conseil d'administration, à la majorité des membres présents ou représentés (opposition de Messieurs NOCAUDIE et FRANTZ):

- valide que cette journée soit décomptée pour le personnel fonctionnaire des jours de RTT et autorise le directeur général à mettre en place cette mesure à compter du 1er janvier 2022.

.....
Le Président soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération à compter de sa date de réception par le contrôle de légalité.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à CASTRES, le 7 septembre 2022



Le Président,

Pascal BUGIS

REÇU EN PREFECTURE

le 16/09/2022

Application agréée E-legalite.com



REÇU EN PREFECTURE
le 16/09/2022
Application agréée E-legalite.com